

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 20 mars 2024

Délibération n° DCS 2024-08

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2024-08

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le 7 mars 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Budget primitif 2024

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Fabrice CHENAUD, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Jérémie LACROIX, Jean-Luc MARDEUIL, Dominique MAYERE, Lucien MURZI, Jean-Claude RAYMOND, Jacques TRONCY.

Étaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	13
Pouvoirs	4
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT	Dominique MAYERE	
Jean-Luc CHERVIN		Jean-Yves BOIRE
Romain COQUARD		
Yves CROZET		
Pierre DEVEDEUX		
Charles LABOURÉ		Patrice ESPINASSE
Marc LAPALLUS	Fabrice CHENAUD	
Muriel MARCELLIN		
Jean-Luc MATRAY		Jérémie LACROIX
Philippe PERRON		
Éric PEYRON		Hervé DAVAL
Sophie ROTKOPF		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Lucien MURZI

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Le Budget Primitif 2024 est établi en tenant compte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 24 janvier 2024.

Les montants inscrits au budget s'entendent toutes taxes comprises, le Syndicat Mixte ne récupérant pas la TVA. Le budget est voté par chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les propositions qui sont faites tiennent compte du résultat 2023. Les restes à réaliser 2023 à inscrire en 2024 s'élèvent à 200 672 €.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 271 000 € pour la section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement avec 446 000 € de recettes et 391 000 € de dépenses.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	240 388,95	188 474,33
65 - Autres charges de gestion courantes	30 100,00	12 000,00
Total opérations réelles	270 488,95	200 474,33
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	55 000,00
042 - Opérations d'ordre (amortissements)	22 311,05	15 525,67
Total opérations d'ordre	22 311,05	70 525,67
TOTAL GENERAL	292 800,00	271 000,00 €

Les charges à caractère général s'élèvent à **188 474,33 €**. Elles se décomposent de la manière suivante :

- des remboursements de frais de personnel et annexes à Roannais Agglomération dans le cadre de la convention de mise à disposition de services (137 000 €) ;
- des cotisations à Epures et à la Fédération nationale des SCoT (10 000 €) ;
- des crédits pour les frais et prestations juridiques (10 000 €) ;
- des crédits pour les annonces et insertions réglementaires (2 000 €) ;
- des frais divers (assurances, frais de maintenance du site Internet, fournitures administratives, frais de colloques et séminaire) pour 4 300 € ;
- des dépenses non affectées sur le compte rémunérations d'intermédiaires et honoraires pour un total de 25 174,33 €.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à **12 000 €**. Il s'agit :

- de frais de déplacement des élus (4 000 €),
- de la subvention à Epures pour les études du programme partenarial mutualisé et l'InterScot (8 000 €).

Les autres montants concernent les amortissements (15 525,67 €).

Le niveau de recettes de la section de fonctionnement permet de prévoir un virement à la section d'investissement à hauteur de 55 000 €, afin de dégager des capacités d'autofinancement pour les études nécessaires à l'élaboration du SCoT du Roannais inscrites en section d'investissement.

1.2 Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
002 - Reprise du résultat de l'année antérieure	97 846,02	13 675,35
74 - Dotations, subventions et participations	191 953,98	254 491,65
Total opérations réelles	289 800,00	268 167,00
042 - Amortissements	3 000,00	2 833,00
Total opérations d'ordre	3 000,00	2 833,00
TOTAL	292 800,00	271 000,00

Les recettes sont constituées :

- par la reprise d'une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2023 pour 13 675,35 € ; le solde étant affecté en section d'investissement ;
- de la participation des EPCI membres pour 254 491,65 €. La contribution s'élève à 1,70 € par habitant en 2024 ;
- des amortissements de subventions des études antérieures pour 2 833 €.

L'élaboration du SCoT du Roannais entre désormais dans une phase active, nécessitant une augmentation de la cotisation afin de financer les études qui se dérouleront sur plusieurs exercices budgétaires. Fixée à 1 € par habitant pour la période de 2017 à 2022, puis réduite à 0,95 € par habitant en 2023, la cotisation sera portée à 1,70 € par habitant à partir de 2024. Cette hausse vise à lisser les dépenses sur les exercices budgétaires correspondant à la phase d'études.

En outre, il est prévu de solliciter un soutien financier de l'État sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) afin de contribuer au financement des études nécessaires à l'élaboration du SCoT programmées en 2024. S'agissant d'une recette hypothétique, elle n'est pas inscrite au BP 2024.

2 Section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	281 900,00	388 167,00*
Total opérations réelles	281 900,00	388 617,00*
040 - Amortissements	3 000,00	2 833,00
Total opérations d'ordre	3 000,00	2 833,00
TOTAL	284 900,00	391 000,00

* Dont 200 672 € de reste à réaliser 2023.

Les dépenses d'investissement sont composées :

- Des restes à réaliser relatifs à des engagements d'études ou de prestations engagées en 2023 :
 - L'évolution du site internet pour un montant d'environ 7 164 € TTC ;
 - Le solde du programme partenarial avec EPURES pour un montant d'environ 76 148 € net ;
 - L'étude relative à l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais pour un montant de 51 660 € TTC ;
 - L'étude relative à l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais pour un montant de 65 700 TTC.

- De l'acquisition des données nécessaires à l'élaboration du DAACL pour un montant d'environ 12 000 €.
- De 147 000 €, au titre du programme partenarial 2024 avec l'agence d'urbanisme de Saint-Étienne EPURES pour la poursuite de l'accompagnement dans l'élaboration du SCoT, comprenant des étapes telles que le partage et la consolidation du diagnostic, la démarche de Prospectives, l'élaboration du projet d'aménagement stratégique (PAS), ainsi que la préfiguration du document d'orientations et d'objectifs (DOO).
- De frais d'insertion pour un montant de 2 495€ ;
- De dépenses non affectées pour un montant de 26 000 € qui pourraient financer des dépassements pour les études et une mission de concertation pour l'élaboration du SCoT ;
- Des amortissements des subventions des études antérieures pour 2 833 €.

2.2 Les recettes d'investissement

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
001 - Excédent d'investissement reporté	255 588,95	224 219,81
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 000,00	151 254,52
Total opérations réelles	262 588,95	375 474,33
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	55 000,00
040 - Opérations d'ordre (amortissements)	22 311,05	15 525,67
Total opérations d'ordre	22 311,05	70 525,67
TOTAL	284 900,00	446 000,00

Les recettes d'investissement sont composées :

- de la reprise de l'excédent d'investissement 2023 (224 219,81 €) ;
- de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 (151 254,52 €)
- des amortissements (15 525,67 €).
- d'un virement de 55 000 € de la section de fonctionnement. Cette opération vise à dégager des capacités d'autofinancement pour les études du SCoT, planifiées sur plusieurs exercices budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 20 décembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais (SYEPAR) valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais ;

Vu la délibération du Comité syndical du 24 janvier 2024 relative au rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2023 au budget 2024 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
011 - Charges à caractère général	188 474,33	002 - Reprise du résultat de l'année antérieure	13 675,35
65 - Autres charges de gestion courantes	12 000,00	74 - Dotations, subventions et participations	254 491,65
Total opérations réelles	200 474,33	Total opérations réelles	268 167,00
023 – Virement à la section d'investissement	55 000,00	042 - Opérations d'ordre	2 833,00
042 - Opérations d'ordre	15 525,67		
Total opérations d'ordre	70 525,67	Total opérations d'ordre	2 833,00
TOTAL	271 000,00	TOTAL	271 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
20- Immobilisations incorporelles	388 167,00	001 - Excédent d'investissement reporté	224 219,81
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	151 254,52
Total opérations réelles	388 167,00	Total opérations réelles	375 474,33
040 - Opérations d'ordre	2 833,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	55 000,00
		040 - Opérations d'ordre	15 525,67
Total opérations d'ordre	2 833,00	Total opérations d'ordre	70 525,67
TOTAL	391 000,00	TOTAL	446 000 €

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024,

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Lucien MURZI